

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A16 (P2)

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet pilote d'installation d'une garderie sur le site de l'hôtel de ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser deux usages principaux sur un même emplacement ou dans le même bâtiment dans la zone C-13, soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie » ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance du 19 septembre 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 5 octobre 2022 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A16 (P2) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1	Préambule
-----------	-----------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2	Grille des spécifications de la zone C-13 (autorisation de deux usages principaux P1-1 et P1-3 sur le même emplacement ou dans le même bâtiment)
-----------	--

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone C-13, par l'ajout de la note « (7) » à la ligne « Notes diverses » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « P-1 : Communautaire de voisinage » et, à la section « Notes », des mots « Les usages principaux P1-1 et P1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment ».

Second projet adopté

associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 1 (avant modifications) et Annexe 2 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il a pour effet d'autoriser deux usages principaux sur le même emplacement ou dans le même bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	19 septembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	19 septembre 2022
Avis de motion :	19 septembre 2022
Avis de tenue de l'assemblée publique de consultation :	23 septembre 2022
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	5 octobre 2022
Adoption du second règlement :	17 octobre 2022
Avis d'approbation référendaire :	21 octobre 2022
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Certificat de conformité et entrée en vigueur :	

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement # 128-2018-A16 (P2)
ANNEXE 1
Grille des usages et normes C-13 avant modifications



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
H: HABITATION											
H-1: Habitation unifamiliale											
H-2: Habitation bifamiliale	•										
H-3: Habitation trifamiliale	•										
H-4: Habitation communautaire				•							
H-5: Habitation multifamiliale				•							
H-6: Projet intégré d'habitation					•						
H-7: Maison mobile											
C: COMMERCE											
C-1: Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						•	•				
C-2: Commerce d'appoint						•	•				
C-3: Commerce antérel léger											
C-4: Commerce antérel lourd											
C-5: Commerce de divertissement et de débit de boisson						•	•	•	•		
C-6: Commerce d'hébergement											
C-7: Commerce de restauration						•	•				
I: INDUSTRIE											
I-1: Industrie à contraintes limitées											
I-2: Industrie à contraintes importantes											
U: COMMUNAUTAIRE											
U-1: Communautaire de voisinage									•		
U-2: Communautaire d'envergure										•	
U-3: Communautaire récréatif intensif										•	
U-4: Communautaire récréatif extensif										•	
U: UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1: Usage d'utilité publique légère											
U-2: Usage d'utilité publique moyenne											
U-3: Usage d'utilité publique lourde											
A: AGRICULTURES ET PRODUCTION											
A-1: Agriculture											
A-2: Élevage											
A-3: Foresterie et sylviculture											
A-4: Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)	(5)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1					9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.2	9.5.2		
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée						•	•	•	•	•	
En rangée						•	•	•	•	•	
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOGEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES										Amendements	
(1) Marchés ou puces										No. Révisé	Date
(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques										A-01	2019-04-02
(3) Restaurant routier										A-13	
(4) Regroupement de chalet en location											
(5) Marina											
(6) Résidence de tourisme											
(7)											
(8)											

Second projet adopté

Règlement # 128-2018-A16 (P2) ANNEXE 2 Grille des usages et normes C-13 après modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉS											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale											
H-2 : Habitation bifamiliale	•										
H-3 : Habitation trifamiliale	•										
H-4 : Habitation communautaire		•									
H-5 : Habitation multifamiliale			•								
H-6 : Projet intégré d'habitation				•							
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•		•					
C-2 : Commerce d'appoint				•		•					
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•		•					
C-6 : Commerce d'hébergement							•		•		
C-7 : Commerce de restauration				•		•					
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
F : COMMUNAUTAIRE											
F-1 : Communautaire de voisinage									•		
F-2 : Communautaire d'envergure										•	
F-3 : Communautaire récréatif intensif										•	
F-4 : Communautaire récréatif extensif										•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (4)	(4) (4)			(5)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.2	9.5.2				
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée					•		•				
En rangée					•		•				
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
TERRAIN											
Superficie minimale (m²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses										(7)	
NOTES										Amendements	
(1) Marchés au puces										No. Réq.	Date
(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques										A-01	2019-10-03
(3) Restaurant routier										A-13	
(4) Regroupement de chalet en location										A-14	
(5) Marina											
(6) Résidence de tourisme											
(7) Les usages permis aux P-11 et P-13 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment.											
(8)											